

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 mai 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	18 mai 2020	18 mai 2020
23	21	21+1		

Délibération n° 23052020-028 : Délégations du Maire aux adjoints et au conseiller municipal délégué

L'an deux mille vingt, **le samedi 23 mai** à dix heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Martine LLEU, Jackie ALBERT, Colette PARONNAUD, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Isabelle DUMONT, Claude RAVON, Sandrine GUIBERT, Rémi GROLAUD, Christophe PARION, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Marina BERVOETS, Jean-Luc PROQUIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Annie MENDEVILLE, Jean-François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Cédric ROUSSEAUX.
Membres absents représentés :
Carole BREUIL, Micheline SIMONNEAU, étant arrivée à 10h42, a participé au vote.
Secrétaire de séance :

L'article L 2122-18 du CGCT précise que le maire est seul chargé de l'administration mais peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

La délégation peut porter sur n'importe laquelle des fonctions du maire, y compris en matière de police municipale, notamment de police de la circulation des voies ouvertes à la circulation publique, y compris sur des fonctions exercées au nom de l'Etat telles que la délivrance des permis de construire ou des fonctions telle que la gestion du personnel communal.

L'arrêté de délégation de fonction doit être nominatif, indiquer avec clarté et précision la nature et l'étendue des pouvoirs qui font l'objet de la délégation et expliquer exactement l'activité déléguée.

Ainsi, pour être qualifiées de régulières, les arrêtés du maire doivent définir avec une précision suffisante les limites des délégations consenties aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers.

Monsieur le Maire propose :

1^{er} adjoint Jackie ALBERT : Voirie et réseaux/Aménagement du territoire et Cadre de vie (urbanisme, éclairage public, assainissement, plan de sauvegarde)

2^{ème} adjointe Cécile BONNIFAIT : Communication/Citoyenneté/Culture + CMJ

3^{ème} adjoint Jean-Pierre PARONNEAU : Bâtiment/Patrimoine/Environnement/Agriculture (espaces verts, développement durable, déchets)

4^{ème} adjointe Colette PARONNAUD : Affaires scolaires/Affaires sociales/Cimetière

5^{ème} adjoint : Cédric ROUSSEAUX : Vie associative/Sport/Animation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 2 abstentions :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Accepte** les délégations proposées par M. le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 <u>0523</u> -- <u>23052020028</u> ----- -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>24</u> / <u>05</u> / 2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 25 mai 2020.

Le Maire



Walter GARCIA.